



EXPLICATION D'UNE AUDITION SANS RENDEZ-VOUS SUR LE CONTRÔLE-PHOTO

Cette feuille d'information explique les procédures suivies pour les auditions sur les infractions au contrôle-photo imposées à votre véhicule. Veuillez en prendre connaissance pendant que vous attendez votre audition.

Un auditeur tiendra l'audition qui sera enregistrée. On vous demandera de jurer ou d'affirmer la vérité de votre témoignage. On vous demandera votre nom et votre adresse. L'auditeur lira les informations contenues sur la contravention, y compris l'infraction contrôle-photo présentée par le gouvernement, aux fins de les verser au dossier.

Vous aurez à répondre à l'accusation du gouvernement. Les plaidoyers ou réponses permises sont : l'admission, l'admission avec explication ou refus. Si vous répondez en admettant, vous acceptez que vous ayez commis l'infraction, comme allégué, et vous devez payer l'amende ainsi que toute pénalité. Si vous admettez avec explication, vous acceptez avoir commis l'infraction et vous présentez des arguments concernant uniquement le montant de l'amende / de la pénalité. Si vous niez l'infraction, les preuves du gouvernement seront soumises à votre examen.

La charge de la preuve incombe au gouvernement. L'infraction doit être établie sur base de preuves claires et convaincantes. Le dossier du District comprend l'information contenue dans l'Avis d'Infraction ainsi que d'autres preuves soumises par le Département de la police métropolitaine. La présence de l'agent n'est donc pas requise.

Des remises ne sont que rarement accordées. Donc, vous devez être prêt(e) à présenter toutes les preuves ou documents (ex. immatriculation du véhicule, photos, etc...) que vous avez l'intention de soumettre en votre défense.

Une décision sera communiquée à la fin de l'audience. Si vous êtes trouvé responsable, vous devez payer l'amende et toute pénalité endéans les 30 jours calendaires. À la fin de l'audience, il vous sera donné une copie du dossier de l'audience. Ceci est le seul avis écrit que vous recevrez des résultats de l'audience.

Si vous êtes jugé(e) responsable et que vous souhaitez demander une reconsidération de la décision, vous devez le faire dans les trente (30) jours calendaires à partir de l'audience. (Note : Le DMV doit recevoir votre demande au plus tard le 30^{ème} jour.) Vous devez soumettre votre demande en ligne sur le site web du DMV, www.dmv.dc.gov, ou par correspondance adressée aux Adjudication Services, Attn : Reconsideration, P.O. Box 37135, Washington, DC 20013.

Après avoir lu ces explications de la procédure sans rendez-vous, veuillez signer ci-dessous, indiquer votre nom et votre adresse en caractères d'imprimerie et présenter ce document à l'employé dès que vous êtes appelé(e).

Nom (en caractères d'imprimerie)	Adresse	Date
Signature		

Toute personne qui utilise un nom ou adresse fictif et/ou sciemment fait une fausse déclaration sur cette demande se trouve en violation de la loi du District et est sujet à une amende maximum de 1.000\$ ou 180 jours d'emprisonnement ou aux deux peines. (DC Official Code §22-2405).